

**En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques,
la version en langue anglaise fait foi.**



Programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV)

Appel à propositions

Travail de mémoire européen
(CERV-2023-CITIZENS-REM)

Version 1.0
16 janvier 2023

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modification	Page
1.0	16/01/2023	▪ Version initiale.	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B - Créativité, citoyenneté et Opérations conjointes
EACEA.B.3 - Les citoyens et les valeurs de l'UE

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction.....	5
1. Contexte	6
2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées - Résultat attendu	6
Objectifs.....	6
Thèmes et priorités (champ d'application)	6
Activités pouvant être financées (champ d'application).....	9
Résultat attendu	9
3. Budget disponible	10
4. Calendrier et délais.....	10
5. Admissibilité et documents	10
6. Éligibilité	11
Participants éligibles (pays éligibles).....	11
Composition du consortium.....	13
Activités éligibles.....	13
Localisation géographique (pays cibles)	14
Durée	14
Budget du projet	14
Éthique et valeurs de l'UE	14
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	14
Capacité financière	14
Capacité opérationnelle.....	15
Exclusion	16
8. Procédure d'évaluation et d'attribution	17
9. Critères d'attribution	17
10. Structure juridique et financière des conventions de subvention	18

Date de lancement et durée du projet.....	18
Jalons et éléments livrables	19
Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	19
Modalités de déclaration et de paiement.....	19
Garanties de préfinancement	20
Certificats	20
Régime de responsabilité pour les recouvrements	20
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet	21
Autres spécificités.....	21
Non-conformité et rupture du contrat	21
11. Comment soumettre la candidature.....	21
12. Aide	22
13. Important.....	23

0. Introduction

Le présent appel a pour objet de susciter des propositions portant sur des **subventions à l'action** de l'UE dans le domaine du travail de mémoire européen dans le cadre du **programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (CERV)**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans:

- le règlement 2018/1046 ([règlement financier de l'UE](#)),
- l'acte de base [règlement (UE) [2021/692](#) (CERV)¹].

L'appel est lancé conformément au programme de travail 2021-2022 ²et sera géré par l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture» (EACEA) («l'Agence»).

L'appel porte sur le **thème** suivant:

CERV-2022-CITIZENS-REM – Travail de mémoire européen

Nous vous invitons à lire attentivement la **documentation relative à l'appel** et en particulier le présent document relatif à l'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail «Funding & Tenders» de l'UE](#) et la [convention de subvention annotée \(AGA\) de l'UE](#).

Ces documents apportent des éclaircissements et des réponses aux questions que vous pourriez vous poser lors de la préparation de votre demande:

- le document relatif à l'appel décrit:
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats attendus (sections 1 et 2);
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4);
 - les conditions d'admissibilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires; sections 5 et 6);
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7);
 - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8);
 - les critères d'attribution (section 9);
 - la structure juridique et financière des conventions de subvention (section 10);
 - comment soumettre une demande (section 11);
- le manuel en ligne présente les éléments suivants:
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail «Funding & Tenders» de l'UE (le «portail»);
 - des recommandations pour la préparation de la demande;

¹ Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

² Décision d'exécution C(2021) 2583 final de la Commission du 19 avril 2021 concernant l'adoption du programme de travail pluriannuel pour 2021-2022 et la décision de financement du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs»

- l'AGA — convention de subvention annotée contient:
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*).

Vous êtes également encouragé à visiter le [site web des résultats des projets du programme «L'Europe pour les citoyens»](#), [la page web des résultats du programme «Droits, égalité et citoyenneté»](#) et le [site internet «Daphné Toolkit»](#) pour consulter la liste des projets financés précédemment.

1. Contexte

L'héritage de l'histoire européenne récente est un pilier essentiel des valeurs que défend l'UE. À une époque marquée par la distorsion et le révisionnisme historiques et par le retour de la guerre en Europe en raison de l'agression russe contre l'Ukraine, le souvenir et l'éducation sur les expériences européennes communes du 20^e siècle deviennent encore plus pertinents pour toutes les parties de la société, en particulier pour la prochaine génération et les personnes en position de pouvoir. En ce qui concerne la mémoire européenne, l'appel soutiendra des projets de commémoration, de recherche et d'éducation sur des expériences déterminantes de l'histoire européenne moderne. Il s'agit notamment des causes et des conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, de la résistance à ces régimes, de l'Holocauste et d'autres crimes de masse, de la transition démocratique et de la (re)construction d'institutions démocratiques, de l'héritage du colonialisme, de la migration transnationale et de l'intégration européenne.

2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées – Résultat attendu

Objectifs

Le présent appel à propositions a pour objectif de soutenir les projets visant à commémorer des événements marquants de l'histoire européenne moderne, y compris les causes et les conséquences des régimes autoritaires et totalitaires, et à sensibiliser les citoyens européens à leur histoire, leur culture, leur patrimoine culturel et leurs valeurs communes, renforçant ainsi leur compréhension de l'Union, de ses origines, de sa finalité, de sa diversité et de ses réalisations, ainsi que de l'importance de la compréhension mutuelle et de la tolérance.

Les initiatives stratégiques de l'UE soutenues dans le cadre du présent appel sont les suivantes :

- [Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive 2021-2030](#)
- [Plan d'action de l'UE contre le racisme pour 2020-2025](#)
- [Cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et participation des Roms.](#)

Thèmes et priorités (champ d'application)

La mémoire européenne est fondamentalement liée à la réalisation et à la protection des valeurs et des droits de l'UE aujourd'hui. L'expérience européenne du 20^e siècle, notamment des régimes totalitaires et autoritaires et leurs crimes, ainsi que la transition démocratique fondée sur l'État de droit, les migrations, la décolonisation et l'intégration européenne, contribuent à encourager les européens à être vigilants et à défendre les droits fondamentaux, la démocratie et l'État de droit, en particulier les droits des minorités.

L'objectif principal des différentes priorités est de mettre en évidence le rôle, la représentation et la perspective des femmes dans ces événements et développements historiques importants, afin de **permettre une compréhension** de l'histoire **plus équilibrée et sensible au genre**. Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Les projets doivent porter sur une ou plusieurs des priorités politiques suivantes :

1. Transition démocratique, (re)construction et renforcement de la société sur la base de l'État de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux.

L'expérience de l'Europe au 20^e siècle montre la fragilité de la démocratie et la nécessité permanente pour les citoyens de s'engager et de défendre les institutions et les valeurs démocratiques. Des expériences historiques comme celles des années 1920 et 1930, où des démocraties nouvellement établies ont décliné en raison d'attaques internes ou externes, sont des rappels frappants de cette vulnérabilité. Les réalisations d'aujourd'hui sont à nouveau mises à mal par la montée du populisme, de l'extrémisme et des divisions sociétales. De même, la transition démocratique après un régime autoritaire ou totalitaire a nécessité la (re)construction d'institutions démocratiques fondées sur l'État de droit, qui protègent les droits fondamentaux de tous les membres de la société, comme ce fut le cas après la Seconde Guerre mondiale et après 1989. L'UE est une communauté de valeurs et tous ses États membres sont fondés sur ces valeurs. Si la transition et la consolidation démocratiques ont préparé le terrain pour une société démocratique, rendre la justice historique après la fin des régimes totalitaires et autoritaires pour les victimes et les communautés affectées peut contribuer à la guérison de la société.

Les projets relevant de cette priorité doivent se concentrer sur la transition d'un régime autoritaire et totalitaire vers la démocratie dans différents pays européens, sur leurs similitudes et leurs différences et sur les leçons retenues pour l'avenir quant à la manière de défendre et de soutenir les valeurs de l'UE telles que la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux. Dans le même temps, les projets peuvent également explorer les moyens de la justice historique, que ce soit par le biais de procès, de restitutions ou d'amnisties.

2. Renforcer la mémoire de l'Holocauste, des génocides, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité afin de renforcer la démocratie dans l'UE

Le XX^e siècle européen a été marqué par des crimes horribles tels que l'Holocauste et des crimes commis par des régimes autoritaires et totalitaires. L'héritage de ces crimes doit être partagé et rappelé en permanence, et des recherches doivent être menées pour éviter toute déformation. L'éducation ciblant toutes les générations sur l'importance de sauvegarder la démocratie et les droits fondamentaux devrait s'inspirer des leçons tirées de ces crimes. Il faut donner aux jeunes les moyens de devenir les ambassadeurs de cette mémoire, de rappeler l'histoire des survivants hors ligne et en ligne, de sensibiliser le public à leur tragédie et d'établir des liens avec les sites commémoratifs et les musées. Les témoignages des témoins de ces crimes sont particulièrement précieux pour éduquer les jeunes, d'autant plus que ces témoins sont de moins en moins nombreux. Cela implique également de contrer la déformation, le déni et la banalisation des faits historiques. Pour défendre les valeurs de l'UE, la mémoire de ces crimes, l'enseignement des droits fondamentaux et l'engagement actif des personnes pour en tirer des leçons sont nécessaires, en particulier pour les acteurs en première ligne de la défense des droits tels que les défenseurs des droits fondamentaux, les fonctionnaires, les membres de l'appareil judiciaire, les responsables de l'application des lois et les décideurs politiques.

En outre, la suppression des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, de réunion, de pensée, de conscience et de religion est une caractéristique intégrale des régimes totalitaires et autoritaires. L'opposition organisée et/ou la résistance au sein de la société ont joué un rôle clé dans la lutte contre l'occupation étrangère et/ou le renversement des régimes totalitaires et autoritaires. Il reste crucial de se souvenir et d'éduquer les acteurs et les groupes sur ces événements en tant qu'exemples pour défendre les droits fondamentaux pour aujourd'hui et pour l'avenir.

Les projets relevant de cette priorité doivent se concentrer sur des crimes spécifiques tels que l'Holocauste, les crimes totalitaires ou d'autres crimes du 20^e siècle comme les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, et doivent analyser comment ces crimes ont été organisés, quels acteurs ont été impliqués et comment ils ont été commis. Les projets relevant de cette priorité sont encouragés à trouver de nouvelles façons de se souvenir et d'éduquer sur ces crimes afin de protéger la société contre les menaces de haine, de discrimination, de racisme, d'antisémitisme, d'antisiganisme et de LGBTIQ-phobie qui refont surface. Conformément à la stratégie de l'UE sur la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive, ainsi que les autres initiatives politiques clés que cette priorité soutient, les projets peuvent se

concentrer à cet égard sur le **développement de réseaux de jeunes ambassadeurs européens pour promouvoir la mémoire**. Les jeunes Européens devraient apprendre à accéder à des informations précises sur l'Holocauste, les génocides, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité et à les partager, et devraient être habilités à agir en ligne et dans le monde physique.

Les projets peuvent se concentrer sur la **lutte contre la déformation, la banalisation et la négation de l'Holocauste, ainsi que sur** la numérisation du matériel historique et des témoignages à des fins d'éducation et de formation. Ces projets sont encouragés à travailler également avec les jeunes, ainsi qu'avec d'autres générations, afin de transmettre la mémoire des événements. En outre, les projets relevant de cette priorité peuvent également **analyser et mettre en lumière la résistance et/ou l'opposition organisée** à un régime totalitaire.

3. Migration, décolonisation et sociétés européennes multiculturelles

Les migrations, le colonialisme, l'esclavage et l'impérialisme font partie intégrante de l'histoire européenne et ont tous des conséquences profondes sur la société actuelle.

Les migrations ont une histoire longue et variée en Europe, mais elles sont souvent traitées uniquement comme un phénomène d'actualité. Pourtant, les mouvements de population en Europe, de la migration économique à l'expulsion et à la déportation, de la fuite de la violence et des persécutions à la migration après l'adhésion à l'UE, ont marqué l'histoire européenne récente. Les migrations ont de multiples facettes et les expériences de migration vers, depuis ou au sein de l'Europe sont autant de leçons pour les générations futures.

La migration forcée, le déplacement interne et l'expulsion sont une expérience partagée par de nombreux Européens pendant la période de guerre, comme cela est à nouveau visible en raison de l'agression russe contre l'Ukraine.

Le colonialisme, l'esclavage et l'impérialisme ont laissé des traces dans l'histoire mondiale. Les préjugés et les stéréotypes peuvent être combattus en reconnaissant les racines historiques du racisme, notamment dans une perspective intersectionnelle. La décolonisation, le démantèlement des empires coloniaux, en particulier au XXe siècle, et l'émergence des sociétés européennes postcoloniales sont marqués par cette expérience jusqu'à aujourd'hui. Si, pour beaucoup, le colonialisme est considéré comme un chapitre de l'histoire, les conséquences de la domination impérialiste à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe se font sentir encore aujourd'hui et sont intimement liées au racisme et à la discrimination structurels. Cependant, ces débats ont été absents pendant bien trop longtemps et doivent être fermement ancrés dans un récit européen. Garantir le souvenir est un élément important pour encourager l'inclusion et la compréhension.

Les projets relevant de cette priorité devraient explorer l'héritage du colonialisme, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe, et son impact sur les sociétés européennes multiculturelles contemporaines. Des sujets tels que la discrimination et le racisme sont toujours liés à ces expériences et jouent un rôle majeur dans la mémoire européenne dans la plupart des sociétés de l'UE.

Les projets relevant de cette priorité peuvent également traiter des expériences européennes communes de migration qui peuvent être liées à une multitude d'événements tels que les guerres, les moments de transition, la colonisation et la décolonisation, les impacts économiques, les persécutions ou autres.

4. L'intégration européenne et ses réalisations déterminantes

L'intégration européenne a considérablement transformé la vie des Européens. Si elle a offert de nouvelles possibilités de voyager, d'étudier et de travailler au-delà des frontières, elle a également modifié l'identité des personnes qui se sentent de plus en plus européennes. L'intégration européenne a progressivement fait progresser et protégé les droits des personnes dans tous les pays de l'UE, des droits qui sont souvent considérés comme acquis aujourd'hui. Cependant, en plus d'être un processus institutionnel, l'intégration européenne a été construite et avancée par différentes personnes et différents mouvements à différents moments. Du manifeste de Ventotene au Congrès de l'Europe, les fondements de l'intégration européenne ont une longue histoire.

Les projets relevant de cette priorité doivent explorer et promouvoir auprès de toutes les générations les

moments déterminants et les points de référence de l'intégration européenne, son histoire et la manière dont ces changements ont concrètement affecté la vie quotidienne des Européens. Les projets peuvent se concentrer sur des droits spécifiques accordés dans l'Union européenne tels que la liberté de circulation, sur des réalisations spécifiques telles qu'une monnaie commune, ou sur des moments déterminants tels que l'adhésion de pays. Les témoignages pourraient constituer une ressource particulièrement précieuse pour rendre l'expérience tangible et offrir une perspective intergénérationnelle.

Activités pouvant être financées (portée)

Les projets doivent :

- inclure différents types d'organisations (autorités publiques, organisations de la société civile, instituts de recherche et d'archivage, universités, organisations culturelles, lieux de mémoire et d'apprentissage, etc.) et viser à établir une collaboration durable entre ces acteurs, en particulier entre la recherche, les institutions de mémoire et les pouvoirs publics;
- Développer différents types d'activités (activités de formation, publications, outils en ligne, recherche, y compris recherche de provenance, éducation non formelle, débats publics, expositions, collecte et numérisation de témoignages, actions innovantes et créatives, etc.)
- Mettre en place et organiser des formations pour les défenseurs des droits, les fonctionnaires, les membres du système judiciaire, les responsables de l'application des lois et les décideurs politiques;
- Offrir des possibilités d'échanges intergénérationnels entre les témoins et les générations futures ;
- Impliquer des personnes de différents groupes cibles et de différents genres, y compris, si possible, des personnes confrontées au racisme, à l'antisémitisme, à l'antitsiganisme ou à d'autres formes de discrimination et d'intolérance.

Les projets doivent avoir une dimension européenne et être de préférence mis en œuvre à un niveau transnational (impliquant la création et le fonctionnement de partenariats et de réseaux transnationaux).

La conception et la mise en œuvre des projets doivent promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes et de la non-discrimination. Cela inclut une analyse de genre, une cartographie des différents besoins potentiels et de l'impact sur les femmes et les hommes, ainsi que l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans la conception des activités. À cette fin, les candidats sont encouragés à consulter les questions clés énumérées sur le site web de l'EIGE lors de la réalisation de leur analyse de genre. Les effets négatifs involontaires de l'intervention sur l'un ou l'autre sexe doivent être évités (approche "do no harm"). Les candidats doivent concevoir et mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion en tenant compte de la dimension de genre. Cela inclut en particulier l'utilisation d'un langage sensible au genre. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation. Les propositions qui intègrent une perspective de genre dans toutes leurs activités seront considérées comme étant de meilleure qualité.

Résultat attendu

- L'engagement d'Européens de différents milieux et de différents sexes - y compris les jeunes et les multiplicateurs (administrateurs de l'État, responsables de l'application des lois, membres de l'appareil judiciaire, décideurs politiques, défenseurs des droits, etc.) en préconisant, renforçant et soutenant les institutions et structures démocratiques fondées sur l'État de droit ;
- Numérisation de matériel historique et de témoignages de témoins oculaires à des fins d'éducation et de formation ;
- Inclusion d'une dimension européenne dans les débats nationaux et internationaux pertinents sur les événements et moments historiques importants de l'histoire européenne récente ;
- Identification, sauvegarde et mise à disposition, notamment en ligne, de matériel d'archives, de témoignages et de sites authentiques à des fins d'éducation, de commémoration et de recherche ;
- Une meilleure connaissance des droits et des réalisations de l'intégration européenne. Ancrage d'un sentiment d'appartenance des Européens au projet européen ;

- Engagement des Européens dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et tous les types d'intolérance ;
- Engagement des Européens à assurer la mémoire de l'Holocauste, à la foishors ligne et en ligne ;
- Construction de coalitions transnationales sur la mémoire européenne ;
- Lutte contre la déformation, le révisionnisme et le négationnisme historiques.

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est de **10 200 000 euros**.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et délais

Calendrier et délais (à titre indicatif)	
Ouverture de l'appel :	16 février 2023
<u>Date limite de dépôt des demandes :</u>	<u>6 juin 2023 - 17:00:00 CET (heure de Bruxelles)</u>
Évaluation :	juin-septembre 2023
Informations sur les résultats de l'évaluation :	Octobre-novembre 2023
Signature de la convention de subvention :	décembre 2023-mars 2024

5. Admissibilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir la section 4 Calendrier).

Les propositions doivent être soumises **par voie électronique** via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders» (accessible via la page thématique dans la section [Search Funding & Tenders](#)). Les soumissions au format papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être soumises au moyen des formulaires fournis *dans* le système de soumission (⚠ PAS les documents disponibles sur la page thématique — ils ne sont fournis qu'à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que les annexes et les pièces justificatives requises:

- la partie A du formulaire de demande: contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget récapitulatif du projet (*à remplir directement en ligne*);
- la partie B du formulaire de demande: contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, complétée, puis assemblée et de nouveau téléchargée*);

- la partie C (*à remplir directement en ligne*) contient des données supplémentaires sur le projet, y compris les indicateurs obligatoires;

- **Annexes obligatoires (à télécharger) :**
 - calculateur de montant forfaitaire (*modèle disponible dans le système de soumission*)

- **Pièces justificatives (à télécharger) :**
 - liste des projets précédents (projets clés des 4 dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*) (S/O pour les organisations nouvellement créées)
 - pour les participants qui exercent des activités impliquant des enfants: leur politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#)

Lors de la soumission d'une proposition, vous devrez confirmer que vous disposez du **mandat pour agir** pour tous les candidats. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants remplissent les conditions pour bénéficier d'un financement de l'UE (notamment les conditions d'éligibilité, de capacité financière et opérationnelle, d'exclusion, etc.). Avant de signer la convention de subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra le confirmer de nouveau en signant une déclaration sur l'honneur. Les propositions qui ne bénéficient pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées à **70 pages** maximum (partie B). Les évaluateurs **ne tiendront pas compte** toute page supplémentaire.

D'autres documents pourront vous être demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*)



Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (candidats principaux "Coordinateur", co-candidats et entités affiliées) doivent :

- Pour les demandeurs principaux (c'est-à-dire les "coordinateurs") : être des entités juridiques sans but lucratif (organismes publics ou privés) ou une organisation internationale.
- Pour les co-candidats : être des entités juridiques à but non lucratif ou à but lucratif (organismes publics ou privés). Les organisations à but lucratif ne peuvent postuler qu'en partenariat avec des entités publiques, des organisations privées sans but lucratif ou des organisations internationales.
- Être formellement établi dans l'un des pays éligibles, c'est-à-dire :
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))

- les pays non membres de l'UE :
 - les pays associés au programme CERV ou les pays qui sont en cours de négociation pour un accord d'association et où l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des pays participants](#))
- *Autres conditions d'éligibilité :*
 - Les activités doivent avoir lieu dans l'un des pays éligibles.
 - La subvention européenne demandée ne peut être inférieure à 50 000 euros.
 - Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire au [registre des participants](#) – avant de soumettre la proposition – et devront faire l'objet d'une validation par le Service central de validation (Validation de la REA). Aux fins de cette validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, notamment en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers

Personnes physiques — Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des indépendants, c'est-à-dire les entreprises individuelles qui ne possèdent pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales — les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités dépourvues de personnalité juridique — les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent participer à titre exceptionnel, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales.³

Organes de l'UE — les organes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt — les entités composées de membres peuvent participer en tant que «bénéficiaires uniques» ou «bénéficiaires dépourvus de personnalité juridique»⁴ . Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, faute de quoi leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Points de contact du programme — sont éligibles en tant que coordinateurs ou bénéficiaires dans les appels ouverts, s'ils ont des procédures pour séparer les fonctions de gestion de projet et d'information et s'ils sont en mesure de démontrer la séparation des coûts (c'est-à-dire que les subventions de leur projet ne couvrent pas des coûts qui sont couverts par leur autre subvention). Cela exige ce qui suit:

- l'utilisation d'une comptabilité analytique qui permet une gestion comptable avec des clés de répartition des coûts et des codes de comptabilité analytique ET l'application de ces clés et codes pour identifier et séparer les coûts (c'est-à-dire les affecter à l'une ou l'autre des deux subventions);

³ Voir l'article 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE 2018/1046.

⁴ Pour les définitions, voir les articles 187, paragraphe 2, et 197, paragraphe 2, point c), du règlement financier de l'UE 2018/1046.

- l'enregistrement de tous les coûts réels encourus pour les activités couvertes par les deux subventions (y compris les coûts indirects);
- la répartition des coûts de façon à obtenir un résultat équitable, objectif et réaliste.

Pays négociant actuellement des accords d'association – les bénéficiaires des pays menant actuellement des négociations (*voir ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et peuvent signer des accords de subvention si les négociations sont conclues avant la signature de la convention de subvention (avec effet rétroactif, si l'accord le prévoit).

Mesures restrictives de l'UE — des règles spéciales s'appliquent à certaines entités [*parexemple, les entités faisant l'objet de [mesures restrictives de l'UE en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne \(TUE\)](#) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)*⁵ et les entités couvertes par les lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/05](#)⁶]. Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires, entités affiliées, partenaires associés, sous-traitants ou bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).

 Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium composé d'au moins deux candidats (le candidat principal ("coordinateur") et au moins un co-candidat, sans être une entité affiliée ou un partenaire associé).

Activités éligibles

Les activités éligibles sont celles définies à la section 2 ci-dessus.

Les projets devraient tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de demande).

Les projets doivent respecter les intérêts et priorités politiques de l'UE (*tels que l'environnement, la politique sociale, la sécurité, la politique industrielle et la politique commerciale, etc.*).

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités qui se déroulent dans des pays éligibles (*voir ci-dessus*). Le projet peut être national ou transnational.

Durée

Les projets doivent normalement durer entre 12 et 24 mois (des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et par le biais d'un amendement).

⁵ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et, en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la carte des [sanctions de l'UE](#).

⁶ Lignes directrices de la Commission n° [2013/C 205/05](#) relatives à l'éligibilité des entités israéliennes et de leurs activités dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 pour les subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (JOUE C 205 du 19.07.2013, p. 9-11).

Budget du projet

La subvention européenne demandée ne peut être inférieure à 50000 euros.

Montant maximal de la subvention : Aucune limite.

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent respecter:

- les normes éthiques les plus élevées;
- les valeurs de l'UE reposant sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE; et
- les autres lois européennes, internationales et nationales applicables, [y compris le règlement général sur la protection des données (UE) [2016/679](#)].

Les projets doivent s'attacher à promouvoir l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination conformément à la [boîte à outils pour l'intégration de la dimension de genre](#). Les activités du projet devraient contribuer à l'autonomisation des femmes et des hommes, en toute égalité et dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits (voir [Non-discrimination mainstreaming instruments, case studies and ways forward](#)) [Intégration de la non-discrimination – instruments, études de cas et suggestions pour l'avenir]. Elles devraient également viser à réduire les niveaux de discrimination à l'encontre de certains groupes (notamment ceux exposés à la discrimination multiple) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus⁷. Les propositions devraient intégrer les considérations liées au genre et à la non-discrimination et cibler une représentation équilibrée des sexes dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données désagrégées par sexe](#)), par handicap ou par âge lorsque cela est possible.

Les candidats doivent montrer dans leur demande qu'ils respectent les principes éthiques ainsi que les valeurs de l'UE fondées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les participants qui exercent des activités impliquant des enfants doivent en outre disposer d'une politique de protection infantile couvrant les quatre domaines décrits dans [Les normes de protection infantile de Keeping Children Safe](#). Cette politique doit être disponible en ligne et transparente pour toutes les personnes qui sont en contact avec l'organisation. Elle doit comprendre des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (contrôle). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires pour le personnel, notamment des règles de signalement, et une formation continue.

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien les projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent disposer d'une capacité suffisante pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets.

La vérification de la capacité financière sera effectuée sur la base des documents qu'il vous sera demandé de télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de pertes et profits et bilan, plan d'affaires, rapport d'audit établi par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice clôturé, etc.*). L'analyse se fondera sur des indicateurs financiers neutres, mais tiendra également compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE et le déficit et les

⁷ [Intégration d'outils de non-discrimination, études de cas et perspectives d'avenir](#)

recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour tous les bénéficiaires, sauf:

- les organismes publics (entités créées en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales;
- si le montant de la subvention demandée individuellement est inférieur ou égal à 60 000 EUR.

Si nécessaire, il peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pourrions vous demander:

- des informations complémentaires;
- un régime renforcé de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir la section 10 ci-dessous*);
- un préfinancement versé par tranches;
- (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir la section 10 ci-dessous*)

Ou

- ne proposer aucun préfinancement;
- à ce que vous soyez remplacé(e) ou, au besoin, rejeter l'intégralité de la proposition.



Pour de plus amples informations, voir les [règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière](#).

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mettre en œuvre avec succès les projets et apporter leur contribution (notamment une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution «Qualité» sur la base des compétences et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, des mesures proposées pour l'obtenir avant le début de la mise en œuvre des tâches.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les candidats sont considérés comme disposant d'une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes:

- profils généraux (qualifications et expérience) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- description des participants au consortium;
- liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout candidat.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet d'une **décision d'exclusion prise par l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des **situations d'exclusion** suivantes qui les empêchent de recevoir un financement de l'UE ne peuvent PAS participer⁸:

- faillite, liquidation, règlement judiciaire, concordat préventif, cessation d'activité ou autres procédures similaires (y compris les procédures pour les personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat);
- violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elle est le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du candidat);
- faute grave en matière professionnelle⁹ (y compris si elle est le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- fraude, corruption, liens avec une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées au terrorisme (y compris le financement du terrorisme, le travail des enfants ou la traite des êtres humains (y compris si ils sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention).
- lacunes importantes en ce qui concerne le respect des principales obligations liées à un marché public, un prix, un contrat d'expert, ou similaire (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- irrégularité au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement n° [2988/95](#) (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention);
- constitution dans une autre juridiction dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou autres engagements juridiques dans le pays d'origine ou constitution d'une autre entité à cette fin (y compris si elles sont le fait de personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, de bénéficiaires effectifs ou de personnes physiques qui sont essentielles pour l'octroi/l'exécution de la subvention).

Les candidats essuieront également un refus s'il s'avère qu'ils¹⁰:

- ont présenté de fausses déclarations en ce qui concerne les informations exigées pour participer à la procédure ou n'ont pas communiqué ces informations;
- ont participé par le passé à la préparation de l'appel et cela entraîne une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord contrôlées sous l'angle des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées admissibles et éligibles seront évaluées sur le plan de la capacité opérationnelle et des critères d'attribution (voir sections 7 et 9) puis classées en fonction de leurs notes.

⁸ Voir les articles 136 et 141 du règlement financier de l'UE [2018/1046](#).

⁹ La faute professionnelle comprend: la violation des normes éthiques de la profession, un comportement fautif ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle, de fausses déclarations/altérations de l'information, la participation à une entente ou autre accord faussant la concurrence, la violation des DPI, une tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles de la part des pouvoirs publics en vue d'obtenir un avantage.

¹⁰ Voir l'article 141 du règlement financier [2018/1046](#) de l'UE

Pour les propositions ayant obtenu la même note, un **ordre de priorité** sera établi selon l'approche suivante:

successivement pour chaque groupe de propositions ex æquo, en commençant par le groupe ayant obtenu la note la plus élevée et en poursuivant par ordre décroissant:

Les propositions ex æquo dans un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes attribuées au critère «Pertinence». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Qualité». Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera fondée sur leurs notes au critère «Incidence».

Les candidats de toutes les propositions seront informés du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Si leurs propositions ont été retenues, les candidats seront invités à passer à la préparation de la demande de subvention; les propositions non retenues seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.



Un engagement de financement/une invitation à préparer la demande de subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à différentes vérifications juridiques avant d'attribuer la subvention: validation de l'entité *légale*, *capacité financière*, *contrôle d'exclusion*, etc.

La **préparation de la demande de subvention** impliquera un dialogue qui aura pour but d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et pourrait exiger des informations complémentaires de votre part. Elle pourra également inclure des adaptations de la proposition visant à répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité constituera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, vous pouvez introduire une **réclamation** (en respectant les délais et les procédures définies dans la lettre du résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi sont considérées comme ayant été consultées et que les dates limites seront décomptées à partir de l'ouverture/la consultation (*voir aussi les [Conditions générales du portail «Funding & Tenders»](#)*). Veuillez également noter que pour les réclamations introduites par voie électronique, des limitations de caractères peuvent s'appliquer.

9. Critères d'attribution

Les **critères d'attribution** du présent appel sont les suivants:

- Pertinence:** mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel; besoins clairement définis et solide évaluation des besoins; groupe cible clairement défini, avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE; dimension européenne/transnationale; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (pays de l'UE ou pays tiers éligibles); possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays; potentiel de développement de la confiance mutuelle/coopération transfrontalière (40 points)
- **Qualité:** clarté et cohérence du projet; liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés et les solutions trouvées (concept de cadre logique); méthodologie de mise en œuvre du projet avec une prise en compte appropriée de la perspective de genre (organisation du travail, calendrier, allocation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques et gestion des risques, suivi et évaluation); prise en compte des questions éthiques; faisabilité du projet dans le délai proposé (40 points).
- **Incidence:** ambition et impact à long terme escompté des résultats sur les groupes cibles/le grand public; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme; possibilité d'un effet multiplicateur positif; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points)

Critères d'attribution	Note minimale requise	Note maximale
Pertinence	25	40
Qualité - Conception et mise en œuvre du projet	s/o	40
Impact	s/o	20
Notes globales (minimales) requises	70	100

Maximum de points : 100 points.

Seuil individuel pour le critère "Pertinence" : 25/40 points.

Seuil global : 70 points.

Les propositions qui dépassent le seuil individuel pour le critère «Pertinence» ET le seuil global seront prises en considération pour un financement, dans les limites du budget disponible pour l'appel. Les autres propositions seront rejetées.

10. Structure juridique et financière des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, vous serez alors invité(e) à préparer une demande de subvention pour votre projet, et donc à préparer la convention de subvention avec le chargé de projet de l'UE.

La présente convention de subvention fixera le cadre de votre subvention et précisera les modalités et conditions, en ce qui concerne notamment les éléments livrables, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (ainsi que tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) sont disponibles dans les [documents de référence du portail](#).

Date de lancement et durée du projet

La date de lancement et la durée du projet seront déterminées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 1*). Normalement, la date de lancement sera postérieure à la signature de la subvention. Une application rétroactive peut être accordée à titre exceptionnel pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

La durée des projets devrait normalement être de 12 à 24 mois (les prolongations sont possibles, pour des raisons dûment justifiées et au moyen d'un amendement).

Étapes et éléments livrables

Les étapes et les éléments livrables pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Les bénéficiaires devront demander aux participants à des événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité d'octroi de suivre de près les actions de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un hyperlien vers l'enquête, à transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour l'évaluation de leur projet. L'autorité d'octroi regroupera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

Formulaire de subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximal de la subvention, taux de financement, total des coûts éligibles, etc.*) seront énoncés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention): aucune limite. La subvention allouée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera de type forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur un forfait ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera établi par l'autorité qui accorde la subvention sur la base des montants variables qu'elle aura préalablement fixés et des estimations indiquées par les bénéficiaires dans le budget de leur projet.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont établies dans la convention de subvention (*fiche de données, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour le présent appel:

- Contributions forfaitaires¹¹

Le calcul du montant forfaitaire est basé sur deux paramètres: le nombre de participants directs et le nombre de pays éligibles par événement (in situ ou en ligne).

Un événement se déroule dans un laps de temps défini et peut inclure différents types d'activités (conférences, ateliers, formations, séminaires, débats, webinaires, expositions, projections/réalisations de films, campagnes, publications, enquêtes, recherches, flashmobs, etc.)

Un événement correspond à un module de travail dans le formulaire de demande. 1 module de travail = 1

événement = une ou plusieurs activités

¹¹ [Décision](#) du 26 mars 2021 autorisant le recours à des montants forfaitaires pour les actions au titre du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (2021-2027).

Modalités de remise des rapports et des paiements

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et articles 21 et 22*).

Une fois la subvention signée, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (versement équivalant normalement à **60 %** du montant maximal de la subvention; exceptionnellement inférieur ou pas de préfinancement). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant), la date la plus tardive étant retenue.

Paiement du solde Au terme du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, nous vous demanderons (à votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront exécutés à l'attention du coordinateur.



⚠ Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité d'octroi ou autres organes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nous, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veuillez noter que vous êtes responsable de la tenue de registres de tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est exigée, elle sera définie dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4*). Le montant sera fixé à l'occasion de la préparation de la demande de subvention et sera normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par un organisme bancaire/financier agréé établi dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie auprès d'une banque ou d'un établissement financier de votre pays, veuillez nous contacter (ce qui peut être accepté à titre exceptionnel, si cette banque ou cet établissement financier offre une garantie équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement ne sont PAS formellement associées à des membres individuels du consortium, ce qui signifie que vous êtes libre de choisir la manière d'apporter le montant de la garantie (*par un ou plusieurs bénéficiaires, pour le montant global ou plusieurs garanties pour des montants partiels, par le bénéficiaire concerné ou par un autre bénéficiaire, etc.*). Il est toutefois important que le montant demandé soit couvert et que la ou les garanties nous soient envoyées dans les temps pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET copie originale par voie postale).

Dans le cas où nous en convenons ensemble, la garantie bancaire peut être remplacée par une garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention.

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, il peut vous être demandé de soumettre différents certificats. Les types, les calendriers et les seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4 et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera défini dans la convention de subvention (*fiche de données, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agira de l'un des éléments suivants:

- responsabilité conjointe et solidaire limitée avec plafonds individuels: *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention,*
 - responsabilité conjointe et solidaire inconditionnelle: *chaque bénéficiaire dans la limite du montant maximal de la subvention pour l'action,*
- ou
- responsabilité financière individuelle: *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité qui accorde la subvention peut exiger une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles de DPI: *voir le Modèle de convention de subvention* (article 16 et annexe 5):

- droits d'utilisation sur les résultats: oui

Communication, diffusion et visibilité du financement: *voir le Modèle de convention de subvention* (article 17 et annexe 5):

- activités complémentaires de communication et de diffusion: oui

Autres particularités

S/O

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) énonce les mesures à prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres questions relatives à la non-conformité).



Pour de plus amples informations, voir [l'AGA – convention de subvention annotée](#).

11. Comment présenter la candidature?

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail «Funding & Tenders». Les candidatures au format papier ne sont PAS acceptées.

La soumission est une **procédure en deux étapes**:

a) Créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (le seul moyen de faire une demande), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Lorsque votre compte EU Login est créé, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre organisation enregistrée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9

chiffres.

a) Soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page thématique du site web de la Commission européenne dans la section [Search Funding & Tenders](#) (Recherche de financements et d'appels d'offres) (ou, pour les appels envoyés par une invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit:

- La partie A contient des informations administratives sur les organismes candidats (futur coordonnateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et sur le budget récapitulatif de la proposition. Remplissez-la directement en ligne;
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le au format de fichier PDF;
- La partie C contenant des données supplémentaires sur le projet. À remplir directement en ligne;
- Les annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les au format de fichier PDF (en une fois ou en plusieurs fois selon les créneaux). Un téléchargement de fichier Excel est parfois possible selon le type de fichier.

La proposition doit respecter la **limite de pages** (*voir section 5*); les pages excédentaires ne seront pas prises en considération.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** dans le système de soumission, sinon la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc non admissible.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de dépôt fixée dans l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système sera fermé et les propositions ne pourront plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez un **courriel de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). La non-réception d'un courriel de confirmation signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à un défaut du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une réclamation via le [formulaire en ligne du service d'assistance informatique](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est produit).

Les détails sur les processus et les procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également les liens vers les FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

12. Aide

Autant que faire se peut, **essayez de trouver les réponses à vos questions par vous-même**, que ce soit dans ce document ou dans les autres documents (nos ressources pour traiter les demandes directes sont limitées):

- [Manuel en ligne](#)
- FAQ sur la page thématique (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts; sans objet pour les actions faisant l'objet d'une invitation)
- [questions fréquemment posées sur le portail](#) (questions générales).

Veuillez également consulter régulièrement la page thématique car nous y publierons des mises à jour relatives de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour d'un appel).

Contact

Pour toute question individuelle sur le système de soumission du portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions qui ne sont pas d'ordre informatique devront être adressées à l'adresse de courriel suivante: EACEA-CERV@ec.europa.eu.

Veillez mentionner clairement la référence de l'appel ainsi que le thème sur lequel porte votre question (*voir page de couverture*).



13. Important

- **N'attendez pas le dernier moment-** Complétez votre demande suffisamment longtemps avant la date limite pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes dus à des soumissions de dernière minute (*ex. : encombrement, etc.*) seront entièrement à vos risques et périls. Les dates limites des appels ne peuvent PAS être prolongées.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous y publierons des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour relatives à l'appel et aux thèmes).
- **Système d'échange électronique du portail « Funding & Tenders »**
- En soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Enregistrement** - Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être enregistrés dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium** - Lors de la création de votre consortium, pensez aux organisations qui vous aident à atteindre les objectifs et à résoudre les problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les participants principaux devront participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants, tierces parties apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). La **sous-traitance** doit normalement constituer une partie limitée et doit être réalisée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30% du total des coûts éligibles doit être justifiée dans la demande.

- **Coordinateur** - Dans le cadre des subventions multibénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui assurera la gestion et la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité d'octroi. Dans le cas des subventions monobénéficiaires, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées** - Les demandeurs peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la convention de subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de l'argent alloué au titre de la subvention et devront donc respecter toutes les conditions de l'appel et être validés (tout comme les bénéficiaires); mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères d'éligibilité minimaux pour la composition du consortium (le cas échéant).
- **Partenaires associés** - Les demandeurs peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais n'ont pas le droit d'obtenir d'argent au titre de la subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas à être validés.
- **Accord de consortium** - Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire dans le cadre de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne aussi la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention selon les principes et paramètres internes au consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer l'argent qu'il a reçu au titre de la subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins au sein même de votre consortium et peut également vous aider à vous protéger en cas de litige

- **Budget équilibré du budget** — Les demandes de subvention doivent garantir l'équilibre du budget du projet et d'autres ressources suffisantes pour mener le projet à bien (*par exemple, contributions propres, revenus générés par l'action, contributions financières de tiers, etc.*). Il peut vous être demandé de réduire vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (y compris s'ils sont excessifs).
- **Règle de l'absence de profit** — Les subventions ne peuvent PAS générer de profit (c'est-à-dire excédent de recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts). Cet aspect fera l'objet d'une vérification à la fin du projet.
- **Absence de double financement** — Il existe une interdiction stricte de double financement par le budget de l'UE (sauf dans le cadre des actions de synergie de l'UE). En dehors de ces actions de synergie, aucune action donnée ne peut recevoir plus d'UNE subvention sur le budget de l'UE et les postes de coûts ne peuvent en AUCUN cas être déclarés pour deux actions de l'UE différentes.
- **Projets achevés/en cours** — Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées; les propositions de projets déjà lancés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour les activités qui ont eu lieu avant la date de démarrage du projet/la soumission de la proposition).
- **Association avec des subventions de fonctionnement de l'UE** — L'association avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet ne relève pas du programme de travail des subventions de fonctionnement et si vous veillez à séparer clairement les postes dans votre comptabilité et à NE PAS les déclarer deux fois (*voir [Modèle annoté de convention de subvention, art 6.2.E](#)*).
- **Propositions multiples** — Un demandeur peut soumettre plusieurs propositions pour *différents* projets dans le cadre d'un même appel (et bénéficier d'un financement pour ces propositions).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS: s'il y a plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée; les demandeurs seront invités à en retirer une (ou elle sera rejetée).

- **Nouvelle soumission** — Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.

- **Rejet** — En soumettant la demande, tous les demandeurs acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document relatif à l'appel (et les documents auxquels il fait référence). Les propositions qui ne satisfont pas à toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Cela vaut également pour les demandeurs: Tous les demandeurs doivent remplir les critères; si tel n'est pas le cas, ils doivent être remplacés ou l'ensemble de la proposition sera rejeté.

- **Annulation** — Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce cas, vous serez informé(e) au moyen d'un appel ou d'une mise à jour thématique. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucun dédommagement.

- **Langue** — Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit toutefois toujours être rédigé en anglais). Dans un souci d'efficacité, nous vous conseillons vivement de rédiger l'ensemble de votre demande en anglais. Si vous avez besoin des documents de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les dix jours suivant la publication de l'appel (pour les coordonnées, voir la section 12).

- **Transparence** — Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), des informations sur les subventions attribuées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Au nombre de celles-ci figurent:

- noms des bénéficiaires;
- adresses des bénéficiaires;
- objet de la subvention;
- montant maximal octroyé.

Il est possible de déroger à cette publication à titre exceptionnel (sur demande motivée et dûment justifiée), s'il existe un risque que la divulgation de ces informations porte atteinte aux droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** — La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique en vigueur. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, si nécessaire, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Une explication détaillée est fournie dans [la déclaration relative à la protection de la vie privée du portail «Funding & Tenders»](#).